

LSAP

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

12 SEP. 2019

1198

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le directeur du « Centre pour la langue luxembourgeoise » vient de confirmer que depuis deux ans l'on travaille sur l'actualisation de l'orthographe de la langue luxembourgeoise.

- J'aimerais savoir de Monsieur le Ministre quelle est l'orientation générale de cette actualisation et quels en sont les éléments clés ?
- Endéans quels délais ces travaux pourront-ils être finalisés ?
- Monsieur le Ministre prévoit-il une phase de consultation avant la mise en vigueur de cette actualisation ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Luxembourg, le 22 octobre 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1198 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

Ad 1)

Compléter, clarifier, actualiser et laisser évoluer – voilà les maîtres-mots qui caractérisent les travaux actuels autour de l'orthographe luxembourgeoise.

En effet, il ne s'agit pas d'une refonte, mais d'une adaptation dont le but principal est de présenter un texte cohérent capable de répondre, en matière d'orthographe, à bien plus de questions que ne le font les deux textes de base actuellement en vigueur (Arrêté ministériel du 10 octobre 1975 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise et Règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise).

De nouvelles règles visent à combler les lacunes qui subsistaient jusqu'à présent et concernent la ponctuation, les abréviations, l'emploi des majuscules et des minuscules, l'écriture en un ou en plusieurs mots, ainsi que l'orthographe de mots étrangers intégrés dans la langue luxembourgeoise.

Un deuxième volet concerne la clarification de règles qui jusqu'à maintenant permettaient une marge d'interprétation trop large, comme celle concernant le < h > dit d'allongement (*Dehnungs-h*), pour lesquels les nouvelles règles prévoient une utilisation plus conséquente de graphies intégrées au système luxembourgeois, donc sans < h > (p. ex. *Ausnam*, *Fön* et non plus *Ausnahm*, *Föhn*).

Le < ee > sera également préconisé, alors qu'un certain flou entourait jusqu'à présent l'alternative possible entre un < e > et un < ee > dans les syllabes accentuées (p. ex. *Peeegel*, *Reegel*, *Seegel* et non plus *Pegel*, *Regel*, *Segel*).

En termes d'actualisations à proprement parler, l'on assiste entre autres à une harmonisation de l'écriture des verbes en *-néieren* et des adjectifs avec le suffixe *-(i)onell*, qui jusqu'à présent s'écrivaient soit avec un, soit avec deux < n >. Dorénavant, ils s'écriront tous avec un seul < n >, indépendamment de la graphie française d'origine du verbe ou de l'adjectif en question.

Les suffixes n'impacteront plus l'écriture de la forme de base d'un mot (on écrira donc *Märchen*, *Titchen* et *wotlech* au lieu de *Mäerchen*, *Tiitchen* et *wootlech*).

Finalement, l'actualisation affecte également des mots comme *Bier*, *Buer*, *ieren*, *nueren* et *spueren*, pour lesquels la prononciation luxembourgeoise l'emporte dorénavant sur

l'écriture allemande, dans la mesure où un < e > précédera la lettre < r >. Cela n'était pas le cas jusqu'à présent, ce qui prêtait à confusion (*Bir* = all. *Birne*, tandis que *Bier* = all. *Beere*, *Bär* ; *Spuren* = all. *Spuren*, tandis que *spueren* = all. *sparen*). Grâce aux règles actualisées, ce sera toujours *-ier* et *-uer* en luxembourgeois.

En considération des besoins liés aux chartes graphiques actuelles et aux nouveaux médias, la règle dite « du *-n* » affectant la fin des mots (« Eifeler Reegel ») jouira d'une certaine souplesse dans certains cas clairement définis (p. ex. *zu Lëntge[-] gëtt gebaut* ou *zu Lëngten gëtt gebaut*). Il s'agira par conséquent plutôt d'une règle de prononcoation.

Pour certains mots, une graphie d'origine allemande et une graphie d'origine française seront considérées comme équivalentes. Pour d'autres, une graphie luxembourgeoise complètement intégrée sera la variante principale (p. ex. *eeben*, *Geen*, *Hellseeër*, *Schantjen*, *Pawee*) à côté de graphies d'origine allemande (*eben*, *Gen*, *Hellseher*) ou d'origine française (*Chantier*, *Pavé*), voire la seule variante retenue (p. ex. *Faart*, *Kantin*, *Stamminee*, *Wallis*), en fonction du degré de reconnaissance et d'identification d'un mot écrit avec sa graphie luxembourgeoise.

Le fait de compléter, de clarifier et d'actualiser les règles orthographiques, avec certaines adaptations ponctuelles, confère donc à la langue luxembourgeoise un degré de standardisation plus prononcé tout en laissant une possibilité d'évolution dont a besoin un idiome aussi dynamique que le nôtre.

Ad 2)

Les travaux se sont appuyés sur un texte coordonné préparatoire élaboré en 2016 par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et ont été coordonnés par Monsieur Marc Barthelemy, à l'époque président du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (CPLL) et actuel Commissaire à la langue luxembourgeoise.

Ces travaux furent entamés en 2017 par un groupe de travail composé de membres du « Conseil fir d'Lëtzebuenger Sprooch » (CPLL) et du « Lëtzebuenger Online Dictionnaire » (LOD), qui fait aujourd'hui partie du « Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch » (ZLS), et sont presque achevés. Il est prévu de les présenter mi-novembre.

L'orthographe complétée et actualisée, qui affecte un nombre restreint de mots, est destinée à entrer en vigueur dès sa publication. Pour éviter un changement trop brusque et par respect pour l'enseignement, les règles actuelles resteront également valables jusqu'à la rentrée 2020. Il va sans dire que tous les acteurs sont invités à tenir compte de l'orthographe révisée le plus tôt possible, mais à un rythme adapté à leurs besoins.

Ad 3)

Au cours des travaux préparatoires, deux phases de consultation publiques ont eu lieu, au cours desquelles un nombre conséquent de propositions, de remarques et de questions ont été collectées sur les sites du LOD et du CPLL (www.cpll.lu), puis prises en compte. Une troisième phase de consultation publique n'est pas prévue.

Quatre experts vont en outre être chargés d'émettre leur avis sur le futur texte.

Comme toute langue vivante change et évolue sans cesse, il va sans dire qu'une orthographe doit pouvoir être adaptée. Toute question sur l'interprétation d'une règle ou

sur l'évolution de la graphie d'un mot sera étudiée par le ZLS, qui gère également le LOD (dorénavant « Lëtzebuenger Dictionnaire »), auquel le texte actualisé de l'orthographe fait référence à plusieurs endroits.

Selon la loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise, le Centre pour le luxembourgeois « (...) 1° publie les règles relatives à l'orthographe et à la grammaire de la langue luxembourgeoise ; 2° élabore et met à jour des outils linguistiques ; 3° répond aux questions ayant trait à l'orthographe, la grammaire, la phonétique et le bon usage de la langue luxembourgeoise ». Le Centre assurera donc le suivi des règles orthographiques après leur présentation en novembre. Il veillera également à l'intégration de nouveaux mots et l'adoption de nouvelles graphies et en informera régulièrement par voie de publications.

Toute décision d'envergure à venir sera soumise pour avis au CPLL, en conformité avec la loi du 20 juillet 2018.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse